

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
SEANCE DU 05 JUILLET 2019

Affiché le : 12 juillet 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le premier juillet deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. J.Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J.Louis REDONNET.

M. Alain LEFAUQUEUR ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

M. Guy CATTAL ayant donné procuration à M. J.Paul LADRIX.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de M. Gilbert PORTES à M. Claude LUPIAC, de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL, de M. Rémi CASTILLON à M. J.Louis REDONNET, de M. Alain LEFAUQUEUR à Mme Hélène ESCAZAUX, de M. Eric FARRUS à Mme Nathalie SANCHEZ, de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM, et de M. Guy CATTAL à M. J.Paul LADRIX.

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 06/06/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, annonce à l'assemblée délibérante le retrait du point n° 9 inscrit à l'ordre du jour : « Modification de l'affectation du résultat 2017 de l'EHPAD ERA CASO par section tarifaire ».

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES THERMALES

1/ OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) A LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

AFFAIRES EHPAD ERA CASO

2/ MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2008 DE L'EHPAD ERA CASO POUR LA SECTION SOINS

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que la délibération du Conseil d'Exploitation de l'établissement ERA CASO du 25 février 2011 a affecté les résultats comptables de l'établissement de l'exercice 2008. Une erreur a été constatée dans cette délibération suite au travail conduit pour la préparation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Il convient de statuer à nouveau sur l'affectation de résultat 2008 de la section soins de l'établissement pour régulariser la situation.

Il s'avère que le déficit de 21 785,54€ de la section soins de 2006 constaté dans la délibération du 25 février 2011 n'a pas été reporté sur l'exercice 2008.

En conséquence, il convient de reporter le déficit de 2006 de 21 785,54€ sur l'excédent de la section soins de 2008 qui est constaté à tort dans la délibération du 25 février 2011 (10 144,01 €). Ainsi, le résultat comptable de la section soins de l'exercice 2008 n'est pas un excédent de 10 144,01€ mais un déficit de 11 641,53€.

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section soins de 2008 comme suit :

Section Soins :

- Réserve de compensation de la section soins - 11 641,53 €

Après affectation du résultat 2008, le solde de la réserve de compensation pour la section soins s'élève à 18 358,47€ en 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'approuver cette modification d'affectation.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification d'affectation selon les modalités exposées en séance.

3/ MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRES

Monsieur REDONNET informe l'assemblée que les délibérations du Conseil d'Exploitation en date du 31 mai 2013 et celle du 6 avril 2012 sont erronées. Dans le cadre du travail de préparation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient de les corriger afin de régulariser la situation notamment pour avoir une situation des réserves de l'établissement apurée.

Compte tenu du compte de gestion du trésorier, du compte administratif de l'ordonnateur et des analyses des autorités de tarification, il convient de constater les résultats suivants pour l'exercice 2011.

Hébergement :

Recettes	1 215 198,86 €
Dépenses	1 087 446,41 €
Excédent	127 752,45 €

Les montants des recettes et des dépenses ont été corrigés en séance, ils avaient été inversés, il s'agit d'une erreur matérielle.

Dépendance :

Recettes	348 279,52€
Dépenses	323 961,99€
Excédent	24 317,53€

Les montants des recettes et des dépenses ont été corrigés en séance, ils avaient été inversés, il s'agit d'une erreur matérielle.

Soins :

Recettes	712 010,86 €
Dépenses	685 495,70 €
Excédent	26 515,46 €

Suite à négociation avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose à l'assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation hébergement 27 752,45 €
- Virement à la section d'investissement 100 000,00 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section hébergement s'élève à 116 039,53 € au 31/12/2011.

Section Dépendance :

- Réserve de compensation dépendance 24 317,53 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section dépendance s'élève à 119 146,72 € au 31/12/2011.

Section Soins :

- Réserve de compensation soin 6 515,46 €
- Virement à la section d'investissement 20 000,00 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section soins s'élève à 12 988,12 € au 31/12/2011.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat selon les modalités exposées en séance.

4/ MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET propose aux élus d'apporter des modifications à la délibération prise par le Conseil d'Exploitation de l'établissement en date du 31 mai 2013, et de statuer sur l'affectation de résultat 2012 de l'établissement.

Suite à l'analyse du compte administratif 2012 par les autorités de tarification, il convient de corriger les résultats à affecter par section de leurs observations. En effet, les autorités de tarification peuvent refuser d'intégrer une partie des dépenses de l'établissement aux résultats à affecter. Ainsi, corrigés de ces dépenses rejetées par les autorités de tarification pour l'exercice 2012, les résultats par section tarifaire sont les suivants :

Hébergement :

Recettes	1 213 633,23 €
Dépenses	1 181 117,59 €
Excédent	32 515,64 €

Dépenses rejetées : 14 858,98 €

Dépendance :

Recettes	349 160,83 €
Dépenses	343 449,32 €
Excédent	5 711,51 €

Dépenses rejetées : 6 992,17 €

Soins :

Recettes	689 941,53 €
Dépenses	686 776,91 €
Excédent	3 164,62 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Virement à la section d'investissement 32 515,64 €

Section Dépendance :

- Virement à la section d'investissement 5 711,51 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 3 164,62 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Suite à l'avis du Conseil d'exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces affectations de résultats.

Monsieur LADRIX demande d'où viennent toutes ces délibérations en cascade ?

Monsieur REDONNET indique qu'il s'agit de régularisations administratives.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les affectations de résultat selon les modalités exposées en séance.

5/ MODIFICATION D’AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DE L’EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET informe les élus que la délibération prise par le Conseil d’Exploitation le 25 avril 2014, doit être modifiée concernant l’affectation des résultats suite aux négociations avec les autorités de tarification.

En effet, suite à ces négociations, une partie des dépenses a été rejetée par les autorités de tarification ce qui modifie les résultats à affecter. De plus, il convient de préciser les affectations de résultat définitives de l’exercice.

Ainsi, concernant les résultats à affecter, il convient de retenir pour l’exercice 2013 :

Hébergement :

Recettes	1 211 241,56 €
Dépenses	1 303 909,38 €
Déficit	92 667,82 €

Dépenses rejetées : 34 079,84 €

Dépendance :

Recettes	336 510,10 €
Dépenses	354 760,68 €
Déficit	18 250,58 €

Dépenses rejetées : 3 621,53 €

Soins :

Recettes	783 694,48 €
Dépenses	750 172,58 €
Déficit	33 521,90 €

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation - 92 667,82 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Hébergement s’élève à 23 371,71 € au 31/12/2013.

Section Dépendance :

- Réserve de compensation - 100 896,14 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Dépendance s’élève à 16 152,74 € au 31/12/2013.

Section Soins :

- Réserve de compensation - 16 152,74 €
- Report à nouveau déficitaire - 17 369,16 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section soins s'élève à 0,00 € au 31/12/2013.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'approuver l'affectation des résultats comme exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats selon les modalités exposées en séance.

6/ MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2014 PAR SECTION TARIFAIRE DE L'EHPAD ERA CASO

Monsieur REDONNET informe l'assemblée que suite à la délibération du Conseil d'Exploitation de l'établissement en date du 03 avril 2015, il faut affecter les résultats 2014 de l'établissement.

Il convient de préciser que les résultats à affecter sont différents du résultat comptable car ils tiennent compte des dépenses rejetées par les autorités de tarification. Ainsi, les résultats à affecter pour l'exercice 2014 sont les suivants :

Hébergement :

Recettes	1 190 296,11 €
Dépenses	1 190 296,11 €
Excédent	0,00 €

Dépenses rejetées : 2 368,36 €

Dépendance :

Recettes	355 870,95 €
Dépenses	298 656,48 €
Excédent	57 214,47 €

Soins :

Recettes	786 331,00 €
Dépenses	878 090,63 €
Déficit	91 579,63 €

Dépenses rejetées : 17 662,57 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose aux élus d'affecter comme suit les résultats :

Section Dépendance :

- Réserve de compensation 57 214,47 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Dépendance s'élève à 158 110,61 € au 31/12/2014.

Section Soins :

- Report à nouveau déficitaire - 91 579,63 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'affecter comme les résultats tels qu'exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats selon les modalités exposées en séance.

7/ MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET informe les élus que la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 31 mars 2017 concernant l'affectation des résultats 2015 de l'établissement doit être abrogée suite aux négociations avec les autorités de tarification et remplacée par la délibération présente.

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de Santé, les résultats à affecter sont modifiés comme suit :

Hébergement :

Recettes	1 168 347,09 €
Dépenses	1 168 347,09 €
Déficit	0,00 €

Dépendance :

Recettes	395 442,99 €
Dépenses	365 009,47 €
Excédent	30 433,52 €

Dépenses rejetées : 5 107,90 €

Soins :

Recettes	801 717,39 €
Dépenses	774 095,98 €
Excédent	27 621,41 €

Report déficit 2013 - 17 369,16 €

Excédent après report 10 252,25 €

Dépenses rejetées : 5 454,45 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Dépendance :

- Virement à la section d'investissement 30 433,52 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 10 252,25 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Soins s'élève à 10 252,25 € au 31/12/2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'affecter les résultats 2015 de l'établissement comme présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 31 mars 2017 concernant l'affectation des résultats 2015 de l'établissement et approuve l'affectation des résultats 2015 de l'établissement selon les modalités exposées en séance.

8/ MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT 2016 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRES

Monsieur REDONNET informe les élus que la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 07 novembre 2018 concernant l'affectation des résultats 2016 de l'établissement doit être abrogée et remplacée par la présente délibération.

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental, les résultats à affecter sont les suivants :

Hébergement :

Recettes	1 254 887,45 €
Dépenses	1 254 887,45 €
Excédent	0,00 €

Dépenses rejetées : 2 534,47 €

Dépendance :

Recettes	341 078,60 €
Dépenses	341 078,60 €
Excédent	0,00 €

Dépenses rejetées : 3 099,08 €

Soins :

Recettes	850 043,86 €
Dépenses	851 174,39 €
Déficit	1 130,53 €

Report déficit 2015 - 91 579,63 €

Déficit après report - 92 710,16 €

Monsieur REDONNET propose d'affecter les résultats comme suit :

Section Soins :

- Réserve de compensation - 10 252,25 €
- Report à nouveau déficitaire - 82 457,91 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Soins s'élève à 0,00 € au 31/12/2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Suite à l'avis du Conseil d'Exploitation du 5 juillet 2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'abrogation de la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 07 novembre 2018 concernant l'affectation des résultats 2016 de l'établissement et approuve l'affectation des résultats selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 07 novembre 2018 concernant l'affectation des résultats 2016 de l'établissement et approuve l'affectation des résultats selon les modalités exposées en séance.

9 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

- **Suppression de l'ordre du jour.**

10/ OUVERTURE D'UN POSTE PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) POUR L'EHPAD ERA CASO :

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

11/ CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU.

Monsieur REDONNET rappelle à l'assemblée que sur proposition de l'Agence Régionale de Santé, l'EHPAD ERA CASO a souhaité s'associer à l'association SIEL BLEU afin de réaliser en commun la prestation d'un atelier Gym Alzheimer et Gym Equilibre pour les résidents de l'EHPAD, ceci dans le but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité.

Ce cycle de 40 séances d'activités physiques adaptées (+ une séance de sensibilisation et une séance bilan) est subventionné par l'ARS Occitanie sans aucune contrepartie et sera de ce fait offert à l'EHPAD.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat de prestation afférent annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 05 juillet 2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus,

- d'approuver le contrat de prestation entre l'Association SIEL BLEU et l'EHPAD ERA CASO, tel qu'exposé en séance,
- d'autoriser monsieur le Maire, Président à le signer.

- Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- approuve le contrat de prestation entre l'Association SIEL BLEU et l'EHPAD ERA CASO, tel qu'exposé en séance,
 - autorise monsieur le Maire, Président à le signer.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UNE STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE (SANTE RELAIS DOMICILE) et l'EHPAD ERA CASO.

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que lorsque de manière ponctuelle l'EHPAD ERA CASO n'est pas en mesure de répondre aux besoins en soins d'un résident, il peut, afin d'éviter une hospitalisation complète, faire appel sur prescription médicale du médecin traitant à la structure d'HAD « SANTE RELAIS DOMICILE ».

Cette structure se trouvera alors partenaire dans la prise en charge pour des soins spécifiques comme précisé dans l'arrêté du 19 janvier 2017 fixant les conditions de prise en charge pour l'admission en hospitalisation à domicile d'un ou plusieurs résidents d'EHPAD en vertu de l'article R. 6121-4 du Code de la santé publique.

Monsieur REDONNET donne lecture de la convention de partenariat afférente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 05 juillet 2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat entre une structure d'Hospitalisation à domicile « SANTE RELAIS DOMICILE » et l'EHPAD ERA CASO et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat entre une structure d'Hospitalisation à domicile « SANTE RELAIS DOMICILE » et l'EHPAD ERA CASO
- et
- autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

AFFAIRES COMMUNALES

13/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017, du 1^{er} juin 2018 et du 14 décembre 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

Au titre du deuxième texte des délégations au Maire :

- La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un bâtiment dit « Kiosque du Petit Lait » situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Madame Habiba FADILI**, 19 rue du Docteur Germès 31110 Bagnères de Luchon, destiné à la vente sur place ou à emporter de boissons non alcoolisées, glaces, crêpes, gaufres, avec une **redevance de 500 €** pour la période du 22 mai 2019 au 1er novembre 2019.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

VILLE

- Le contrat pour la fourniture d'acheminement électricité par **la Société EDF** située 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS, sur le site du Fronton COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON pour un branchement provisoire allant du 17 mai au 31 octobre 2019, **abonnement de 904,90 € HT soit 1 085.88 TTC plus consommation.**
- Le contrat de cession de **Art FM Production** pour le concert de Michel JONASZ du 17 juillet 2019 pour **un montant de 20889€ + repas du soir et catering.**
- Le contrat de cession de **Maxi Music** pour les après-midis dansant de mai à octobre 2019 pour **un montant de 4560€ TTC.**
- Le contrat de cession de **l'Association CMajeur** pour les musiques dans la rue de mai à juillet 2019 **pour un montant de 2200€ TTC.**
- Le contrat de cession de **l'Association CMajeur** pour les musiques dans la rue de juillet à octobre 2019 pour **un montant de 2200€ TTC.**
- La convention de partenariat avec **la Pena Flamenca Rebecca** pour le spectacle du 31 août 2019 **pour un montant de 1500€ maximum qui correspond aux frais de repas et d'hébergement.**
- Le contrat d'engagement du **groupe Colha Sta Maria de Mijaran** pour le 22 juin 2019 **pour un montant de 765€ TTC.**
- La proposition de la **Société TOYOTA France Financement** située 36 BD de la République 92423 VAUCRESSON pour l'offre de Location N° 19MS349500 du 19/03/2019, d'un véhicule de marque TOYOTA TYPE C-HR 1.8 HYBRIDE 122, durée 48 mois, **échéance mensuelle d'un montant de 391.94 € TTC.**
- La convention d'objectifs passée avec **l'Association Marbre et Arts de St Beat** pour le 19^{ème} Festival de la Sculpture et du Marbre de St Beat qui aura lieu du 5 au 27 juillet 2019.
- Le contrat de cession de **l'Association le Strapontin** pour le 14 septembre 2019 pour **un montant de 500€ TTC.**
- Le contrat d'engagement du **groupe Samb'Aneto** pour la prestation du 5 mars 2019 pour **un montant de 400€ TTC.**
- Le contrat d'engagement avec **le groupe BBOP** pour la prestation du 28 septembre 2019 pour **un montant de 1000€ + 4 repas et catering.**
- Le contrat de maintenance avec **SUEZ EAU France** TSA 70001 54528 LAXOU Cédex pour l'alimentation en eau potable de l'auberge de l'Hospice de France à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de trois ans. **Montant annuel de la prestation 2914.64€ HT soit 3497.57 € TTC et une astreinte de 214.76€.**
- La proposition de vente de 5 carcasses de chars de la Fête des Fleurs : Le Bouquetin, la Roulotte, le Dromadaire, la Tortue et Pégase le tout **pour 1 400.00 € à l'Amicale des Fêtes de quartier et**

Associations de Mont de Marsan située Maison des Associations Joelle Vincens Place de la Caserne 40000 MONT DE MARSAN qui se porte acquéreur.

- Le contrat de cession de **Producciones teatrales Viridiana** pour la pièce de théâtre qui a eu lieu le mardi 21 mai 2019 **pour un montant de 2850€ TTC.**

- Le contrat de partenariat passé avec **l'Association CLAP**, représentée par Monsieur Pierre JAMMES, dans le cadre du Festival de Jazz en Comminges, édition 2019 du 29/05/2019 au 02/06/2019, **pour un montant de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC.**

- Le contrat de cession de **F2F MUSIC** pour le concert du groupe DOOLIN' qui aura lieu le samedi 20 juillet 2019 **pour un montant de 6330€.**

- Le contrat de cession de la **Cie théâtrale de l'Esquisse** pour la pièce « Public or not public » qui a eu lieu le vendredi 7 juin 2019 **pour un montant de 3787.45€.**

- Le contrat d'engagement avec la **banda « A Bisto de Nas »** pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 2324€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement avec la **bandas 33** pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 2900€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement de **le Batuc'Fanfar'Brass-Band** pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 2695€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement de **l'Association Samb'Alégria** pour le groupe Espirito Do Brasil pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 1600€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement **de l'orchestre Columbia** pour le 25 août 2019 **pour un montant de 3697.65€ + repas.**

- Le contrat de vente de Stelasud représenté par **Mr Stéphane Pontacq** pour le spectacle d'Elodie POUX qui a eu lieu le 4 juillet 2019 **pour un montant de 8967.50€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement avec **le groupe Pena Kali** pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 3000€ + hébergement et repas.**

- Le contrat de cession de **l'Association Arcal** pour le 21 septembre 2019 **pour un montant de 5000€.**

- Le contrat d'engagement avec **Le Poutou de Toulouse** pour le 13 juillet 2019 **pour un montant de 550€.**

- Le contrat d'engagement avec la **banda Los Pagayos** pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 2695€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement avec la **banda de Laleu** pour le 24 et 25 août 2019 **pour un montant de 2990€ + hébergement et repas.**

- La commune est propriétaire d'un Ford Courier immatriculé 704 AAC 31 (1 200 €) et d'un Ford Courier immatriculé 700 AAC 31(1 200 €). La commune a décidé de s'en séparer. Pour ce faire il a été décidé de les vendre **au garage AUTORAMA Sud-Ouest SAS pour la somme de 2 400 €.**

- La régularisation d'achat par la Mairie de 7 Tomes de la collection du livre « Cent Ans aux Pyrénées » écrit par Henri BERALDI à l'association « Les Amis du Livre Pyrénéen » 65100 LOURDES au prix de 1000,00 Francs soit 152,45€ le 2 Janvier 1986.

- Est ajouté pour la Fête des fleurs 2019 le tarif suivant :

- 5€ le ticket de tombola.

- L'avenant N° 1 au marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'un ou de deux forages de reconnaissance sur la Commune de Bagnères de Luchon avec **l'entreprise FORAGES MASSE SAS – Hérisson – 17 380 Chantemerle sur la soie augmentant le montant du marché public initial de 15 405,00 euros HT soit 18 486,00 euros TTC. Le montant total du marché est désormais de 187 144,00 euros HT soit 224 573,80 euros TTC.**

-Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise aux normes des bâtiments communaux – Lot N° 2 Maçonnerie – avec **la société LUZENT Frères – Rue Rémy Comet – 31 110 Bagnères de Luchon pour un montant forfaitaire de 73 506,08 euros HT soit 88 207,30 euros TTC.**

-Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise aux normes des bâtiments communaux – Lot N° 3 Electricité – avec **la société SPIE Industrie et Tertiaire – 2, ZA de Perbost – 31 800 LABARTHE-INARD pour un montant forfaitaire de 33 200,00 euros HT soit 39 840,00 euros TTC.**

-Le contrat de cession **de Scott Production** pour le concert de Jazz des Gascostompers qui a eu lieu le samedi 27 avril 2019 **pour un montant de 1055€.**

-La convention d'enlèvement de véhicules sur le domaine public de la commune de Bagnères de Luchon à l'occasion des diverses manifestations organisées sur le territoire communal, passée avec **Monsieur Yannick CASTERAN, garage automobile MOTRIO YC AUTO, lieu-dit Pradette, 31510 ORE.** Le garage MOTRIO YC AUTO percevra **la somme de 119,20 € TTC par véhicule enlevé.** La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 3 juin 2019.

- La proposition commerciale du **Cabinet Roux** (SIREN 345 375 604 000 70) concernant une prestation de valorisation de la valeur en poursuite d'usage « Matériel et Equipements » de l'actif des Thermes de Luchon, et ce **pour un montant de 7 630 € HT (9 156 € TTC).**

- La convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux conclue le 20 mars 2019 entre la mairie de Bagnères de Luchon et la « SPA du Comminges ACPA » sise 417 chemin de Cahuzat, route de Miramont 31800 Saint Gaudens.

Le présent contrat est conclu moyennant une redevance annuelle de 1649 euros.

EHPAD ERA CASO

- Sont fixés, à compter du 1er avril 2019, les tarifs des repas accompagnants et des chambres d'hôtes ainsi que le forfait pour la mise à disposition de chambres pour le personnel et les stagiaires de la collectivité de la manière suivante :

- Repas midi : 10€
- Repas soir : 6€
- Repas midi dimanche et jours fériés : 15€
- Nuitée chambre d'hôte : 22€
- Forfait pour la mise à disposition de chambres pour le personnel et les stagiaires de la collectivité : nuitée : 6€ ;
forfait mensuel : 180€.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :

- La régularisation de don de 7 livres offerts au Musée du Pays de Luchon par **Monsieur Tim BATEMAN**, **Monsieur Claude PIERSON** et **Mme Angélique COMET** en 2004, 2014 et 2018.
- La donation de la collection de 118 Lithographies faite par plusieurs donateurs entre 1883 et 2018.
- La donation d'une bannière de la Fête des fleurs année 1900 faite par **Mme PUYOS-CURELLI** demeurant 31440 MARIIGNAC.
- La régularisation de la collection de 625 livres, de 21 cartes des Pyrénées et de 2 albums de lithographies donnés en 1883 à la Ville de Bagnères de Luchon par **Le Docteur Ernest LAMBRON**, demeurant Avenue des Thermes 31110 Bagnères de Luchon.

Au titre du vingt-troisièmement du texte des délégations au Maire :

- Les demandes de subvention de fonctionnement concernant l'organisation de la fête des fleurs 2019 :
 - Conseil Régional Occitanie : 4000€
 - Conseil Départemental de la Haute Garonne : 16 000€
 - Communauté des Communes des Pyrénées Haut Garonnaises : 10 000€

Est approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût TTC	CD 31	Région Occitanie	CCPHG	Ventes	Autofinancement
236 500€	16 000€	4 000€	10 000€	24 000€	182 500€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du compte-rendu des décisions exposé par monsieur le Maire.

14/ ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO »

Monsieur LUPIAC expose à l'assemblée délibérante les principales caractéristiques de la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formations des agents et d'information des administrés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Monsieur LUPIAC demande aux élus de bien vouloir décider :

- De poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur de la réduction des pesticides.
- D'adopter le cahier des charges.
- De solliciter l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- De poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur de la réduction des pesticides.
- D'adopter le cahier des charges.
- De solliciter l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

15/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

16/ DELIBERATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE COOPERATION ENTRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT (ACAD)

Vu la délibération n° DEL20160168 en date du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Luchon décidant d'inscrire la commune dans un dispositif d'action de coopération décentralisée et actant du partenariat avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement, pour une durée de trois ans.

Vu la délibération n° 2016 - 011 en date du 29 décembre 2016 du conseil municipal de Bingo décidant d'inscrire la commune dans un dispositif d'action de coopération décentralisée et autorisant sa Maire à signer un accord de coopération avec la commune de Luchon.

Vu l'Accord de coopération décentralisée signé Le 10 Janvier 2017 entre les deux communes.

Vu l'Accord de subvention triennal du Ministère des Affaires Etrangère du 23 mai 2019.

La ville de Luchon a lancé depuis 2016 une coopération décentralisée avec la ville de Bingo au Burkina Faso. Cette coopération s'inscrit dans une solidarité internationale, la ville de Luchon souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des territoires les plus pauvres de notre planète. Cette action de solidarité, s'inscrit également dans un cadre de protection de l'environnement. Il s'agit d'une opération de construction de latrines et d'accès à l'eau pour les élèves et les enseignants du lycée agricole de Bingo.

Lors de la réception officielle de Madame la Maire de Bingo, dans le cadre du Festival des créations télévisuelles de Luchon en 2019, la délégation a tenu à remercier l'ensemble de la ville pour cette coopération ainsi que les partenaires de cette coopération, le Ministère des affaires étrangères, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Afin de mener à bien cette coopération, la ville de Luchon s'est entourée de partenaires compétents en la matière. C'est à ce titre qu'elle s'adresse à l'ACAD qui est un opérateur de coopération expérimenté, afin de constituer les dossiers techniques et financiers nécessaires aux demandes de financement, assurer la coordination et le suivi des actions engagées et enfin établir le bilan des activités réalisées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Dans ce contexte, monsieur le Maire demande aux élus :

- De l'autoriser à signer avec l'association ACAD une convention opérationnelle annuelle définissant les actions retenues (convention jointe en annexe).
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 10.000€ au titre de l'année budgétaire 2019 à l'ACAD.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer avec l'association ACAD une convention opérationnelle annuelle définissant les actions retenues selon la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- Approuve l'attribution d'une subvention de 10.000€ au titre de l'année budgétaire 2019 à l'ACAD.

17/ APPROBATION CONVENTION AVEC LUCHON FORME ET BIEN ETRE CONCERNANT UNE AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'établissement Luchon Forme et Bien Être est une régie municipale à caractère industriel et commercial qui dispose d'une personnalité morale distincte de la Commune.

Cette régie municipale rencontre de sérieuses difficultés de trésorerie actuellement. En effet, les impayés s'élèvent à environ 120 000€ à ce jour alors que le budget 2019 de l'établissement est de 1 223 124.96€.

Les difficultés que rencontre l'établissement proviennent essentiellement du non-encaissement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi en 2017, 2018 et 2019 (manque à gagner d'environ 80 000€), compte tenu des discussions en cours avec le Service des Impôts et des Entreprises concernant la Cotisation Foncière des Entreprises de l'établissement. Elles s'expliquent également par le retard de recouvrement des recettes, la dégradation et la saisonnalité de l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que dans le cadre de la délégation de service public concernant la gestion du thermalisme et du thermoludisme, la régie Luchon Forme et Bien Être a

vocation à être dissoute à la fin de la période de tuilage (prévue au projet de contrat en novembre 2020) ou au plus tard au 31.12.2020. Suite à cette dissolution, conformément à la réglementation, la situation comptable et financière de l'établissement sera reprise par la Commune (bilan). Il y a donc un intérêt public pour la Commune de faire en sorte que la situation de l'établissement soit la plus apurée possible avant la dissolution.

Le besoin de trésorerie de l'établissement est estimé à 250 000€. Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une avance de 250 000€ soit consentie sous forme d'un prêt sans application d'intérêt par le budget principal de la Commune. Monsieur le Maire précise aux élus qu'il ne s'agit pas d'une opération de crédit (absence de taux d'intérêt). Il propose que les modalités de remboursement soient flexibles afin de tenir compte des capacités de l'établissement.

Cette avance devra être prévue au budget de la Commune et de la régie.

Les modalités de cette avance sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération dont monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, de son urgence pour l'établissement (situation trésorerie de l'établissement et dissolution de la régie) et qu'il ne s'agit pas d'une opération de crédit ;

De l'intérêt public pour la Commune de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'établissement soit apurée afin que suite à la dissolution la Commune ne soit pas en difficulté de trésorerie (paiement des impayés de l'établissement), comptable (intégration comptable de sa situation) et budgétaire (majoration des sommes dues par l'établissement suite aux pénalités de retard qui lui sont appliquées) ;

Du risque de retard significatif de paiement des salaires mensuels pour les agents de cette régie municipale ;

Du déblocage à venir des dossiers en cours (CICE et recouvrement) et d'une amélioration envisagée de la situation de trésorerie de l'établissement ;

Qu'aucun établissement financier ne serait susceptible de se positionner au vu du contexte (perspective de la dissolution notamment) ;

Des capacités du budget communal à effectuer cette avance et de l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget communal et au budget de la régie ;

De la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00089/C du 2 avril 2002, de la réglementation comptable et de la jurisprudence administrative relative à la mise en place d'avance et prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une avance de trésorerie à l'établissement LFBE et de l'autoriser à signer la convention avec l'établissement LFBE instaurant une avance de 250 000€.

Monsieur LADRIX demande si les impayés sont liés à des individuels ou des groupes ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a des groupes et d'autres structures comme l'Office de Tourisme Intercommunal qui doit 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. FARRUS ayant donné pouvoir à Mme SANCHEZ, M. CATTAL ayant donné pouvoir à M. LADRIX, et Mme SANCHEZ) et 0 voix contre, approuve le versement d'une avance de trésorerie à l'établissement LFBE selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement LFBE instaurant l'avance de 250 000 € telle qu'exposée en séance.

18/ REGLEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE POUR UN SINISTRE DU 13 AOUT 2017

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée que le 13 aout 2017, une balle de golf en provenance du terrain de golf municipal a brisé une fenêtre du toit de la maison d'habitation de madame BUSCAGLIA et M. JALBAUD. La responsabilité de la Commune a été reconnue dans ce sinistre, le joueur en cause d'ayant pu être identifié.

Le rapport d'expertise estime à 1 138.50€ le dommage. L'assureur de la collectivité a pris en charge 838.50€. Conformément à notre contrat d'assurance il convient que la commune s'acquitte de la franchise de 300€ auprès de BPCE ASSURANCE, située TSA 50003 – 33689 Mérignac.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Monsieur LUPIAC demande aux élus d'approuver le règlement de la franchise de 300€ à BPCE ASSURANCE suite au sinistre du 13 aout 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement de la franchise selon les modalités exposées en séance.

19/ REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE LA FETE DES FLEURS 2019

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement de la tombola de la Fête des fleurs, qui, cette année, propose une dotation plus importante avec en premier lot une voiture.

Le véhicule RENAULT TWINGO, d'une valeur de 9 635€ TTC ainsi que les autres lots, seront offerts dans les conditions prévues dans le règlement annexé à la présente dont madame CAU donne lecture aux élus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement de la tombola de la Fête des Fleurs 2019 tel qu'exposé en séance.

Monsieur LADRIX demande s'il est envisagé d'obtenir un équilibre financier.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, le prix du ticket ayant en outre été revalorisé.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement de la tombola de la Fête des Fleurs 2019 tel qu'exposé en séance.

20/ HOSPICE DE FRANCE, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE :

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que l'auberge de l'Hospice de France a été reprise par un nouveau fermier à compter du 04 avril 2016.

elle rappelle également que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, stipule que ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité (en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame ESCAZAUX informe l'assemblée délibérante que ledit rapport a bien été transmis en mairie et en expose les principales informations.

- Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 315 884, 54 euros. Il était de 300 263 euros en 2017. **(soit une augmentation de 15 621, 54 euros)**.
- Le chiffre d'affaires pour la partie hôtel s'élève à 96 056,42 euros. Il était de 103 624 euros en 2017. **(soit une baisse de 7 567, 58 euros)**
- Le chiffre d'affaires de la restauration s'élève à 214 391,72 euros. Il était de 194 139 euros en 2017. **(soit une augmentation de 20 252, 72 euros)**
- Le chiffre d'affaires de la boutique est de 5436,40 euros et il était de 2500 euros en 2017. **(soit une augmentation de 2936, 40 euros)**.

Concernant l'hébergement :

Le délégataire propose une formule confortable type hôtel qui correspond aux attentes d'une clientèle citadine mais aussi une formule en dortoirs pour répondre aux attentes des groupes et écoles.

Le délégataire rappelle que comme chaque année, il y a une demande en chambre double importante qui ne peut être satisfaite surtout en juillet et août, il manque en moyenne 4 chambres double par jour sur ce créneau.

Le ménage a été confié à l'ESAT de Luchon en semaine pour les dortoirs et les chambres, ce choix donne satisfaction et sera renouvelé pour la saison 2019.

Les courts séjours constituent la majorité des types d'hébergement constatés toutefois, les hébergements pour deux ou trois nuits sont en nette augmentation.

La fréquentation des touristes étrangers est encore en baisse pour l'année 2018 mais la clientèle revient d'une année sur l'autre ce qui démontre que l'accueil et le service sont appréciés.

Etat général du bâtiment :

Le délégataire indique que l'état général est propre et confortable.

Une difficulté est rencontrée avec la chambre dédiée aux personnes à mobilité réduite (infiltrations d'eau et humidité).

Les baies vitrées de la façade sud laissent entrer de l'eau dès qu'il pleut et également le froid, des jours apparaissent (plusieurs centimètres) au niveau des fermetures.

Frais engagés par le délégataire :

Le délégataire précise dans son rapport qu'il a procédé aux achats et réparations suivants :

- Achat d'une vitrine à glaces : 10 000,00 euros.
- Achat d'une machine à granita et glace à l'italienne : 7000 euros.
- Achat de décoration : 600 euros.

- Achat de matériel de cuisine et de bar : 1000 euros.
- Réparation d'une machine de cuisine : 5000 euros.

Concernant la restauration :

Le délégataire indique que le restaurant de l'auberge est ouvert tous les midis pendant la saison et propose une carte avec des produits locaux et régionaux qui sont recherchés par la clientèle, avec par exemple, les truites bio de la pisciculture d'Oô, des charcuteries et viandes de porc de la charcuterie BARES.

Le soir, le repas est toujours proposé au format chambre d'hôte et le petit-déjeuner sous forme de buffet.

Concernant l'emploi de salariés :

Le délégataire indique que pour la saison 2018, un seul salarié a été employé en cuisine ainsi qu'un plongeur en juillet et août.

Un serveur a été embauché de juin à septembre ainsi que deux étudiants en juillet et août.

Événements pour lesquels l'auberge a été sollicitée :

Le Luchon Aneto Trail apporte chaque année de plus en plus de monde, c'est une bonne retombée économique pour le délégataire.

Le délégataire a été sollicité pour organiser la fête des éleveurs pour la partie restauration et cela a été une réussite car il y a eu plus de monde que prévu, 300 repas environ ont été servis.

Nouveautés et objectifs pour l'année 2019 :

Le délégataire précise qu'un spectacle de fauconnerie avec repas sera proposé pendant la saison.

Le partenariat avec Luchon Aneto Trail va continuer.

La course cycliste « la route d'Occitanie » sera accueillie en partenariat avec la mairie de Luchon.

Afin de parvenir à un taux d'occupation maximal des chambres en périodes creuses, le délégataire va faire de la publicité sur les réseaux sociaux

Madame ESCAZAUX précise que le rapport, annexé à la présente délibération est à la disposition des personnes intéressées et est consultable au secrétariat de la Mairie.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Madame ESCAZAUX propose aux élus de prendre acte du rapport annuel transmis par le délégataire (SAS TUPIDEK) de l'hospice de France pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, prend acte du rapport annuel transmis par le délégataire (SAS TUPIDEK) de l'hospice de France pour l'année 2018.

21/ HOSPICE DE FRANCE, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS SAISON 2019 :

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que l'Auberge de l'Hospice de France est gérée sous la forme d'une Délégation de Service Public.

A ce titre, il est nécessaire d'approuver annuellement les tarifs qui seront pratiqués durant la période d'ouverture de l'établissement.

Les délégataires, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ont transmis leurs tarifs pour la saison 2019 en Mairie.

Madame ESCAZAUX expose donc ces tarifs à l'assemblée délibérante et précise qu'ils sont également annexés à la présente délibération.

Concernant les tarifs de la carte du midi, certains plats ont été conservés avec les mêmes tarifs (repris dans l'annexe de la présente délibération), seules les modifications ou suppressions sont présentées en séance :

CARTE DU MIDI

- Garbure simple + 0.50 euro.
- Garbure complète + 1.50 euro.

GRANDES ASSIETTES :

- Assiette du randonneur + 1 euro.
- Assiette des ruisseaux + 1 euro.
- Assiette des estives + 0,50 euro.
- Assiette de la basse-cour + 1 euro.
- Assiette du boucher +1 euro.
- Assiette de gambas + 0,50 euro.
- Assiette des pâturages + 2 euros.

MENU ENFANT : + 0.50 euro.

SNACK / PAUSE SALEE DE L'APRES-MIDI (à partir de 14 h 30) :

Cette partie de la carte avait été ajoutée lors de la saison 2018 et proposait les produits suivants :

- Quiche suivant suggestion 8,00 euros.
- Croque-monsieur 8,00 euros.
- (+1,00 euro, proposé à la carte de 2017)**
- Lasagne, salade 12,00 euros.
- Tartiflette, salade 12,00 euros.
- Assiette à partager charcuterie fromage 16,00 euros.

➤ Pour la saison 2019, cette partie de la carte n'est plus proposée.

HEBERGEMENT :

Les tarifs sont proposés en tenant compte de deux zones,

- La zone verte qui correspond aux périodes hors vacances scolaires, hors week-end (nuits des vendredis et samedis) et hors veille de jour férié.
- La zone rouge qui couvre toutes les périodes hors zone verte ainsi que toutes les vacances scolaires sur le territoire national.

Le tarif de la demi-pension comprend : la nuit, le dîner et le petit-déjeuner.

Un tarif pour la nuit seule est également proposé.

Le tarif applicable pour les enfants passe de moins de 13 ans à moins de 12 ans.

Madame ESCAZAUX expose aux élus les modifications de tarifs selon les formules proposées (le tarif est annexé à la présente délibération).

<u>ZONE VERTE</u>	<u>DEMI-PENSION</u>	<u>NUIT SEULE</u>
<u>Chambre double 2 personnes :</u>		
- 1 personne	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- 2 personnes	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
<u>Chambre familiale (4 à 6 personnes) :</u>		
- 2 adultes :	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- + 1 adulte côté dortoir :	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- + enfant de moins de 12 ans	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
<u>Dortoirs :</u>		
- 1 personne	inchangé	+ 2,00 euros
<u>ZONE ROUGE</u>	<u>DEMI-PENSION</u>	<u>NUIT SEULE</u>
<u>Chambre double 2 personnes :</u>		
- 1 personne	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- 2 personnes	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
<u>Chambre familiale :</u>		
- 2 adultes :	+ 2,00 euros	+ 2,00 euros
- + 1 adulte (côté dortoir) :	+ 4,00 euros	+ 6,00 euros
- + enfant de moins de 12 ans	+ 2,00 euros	+ 3,00 euros
<u>Dortoirs :</u>		
- 1 personne	inchangé	+ 3,00 euros

Le délégataire précise que les taxes de séjour s'élèvent à 0.70 euro par personne en dortoir et 0.90 euro par personne en chambre et sont à ajouter aux tarifs exposés.

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Le dîner proposé dans la formule demi-pension est à 21 euros par adulte et 13 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

Le petit-déjeuner est à 9 euros par personne et 5 euros pour les enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Madame ESCAZAUX propose à l'assemblée délibérante de passer au vote des tarifs exposés en séance et qui seront pratiqués à l'HOSPICE DE FRANCE pendant la saison 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs exposés en séance pour l'exploitation de l'auberge de l'HOSPICE DE FRANCE pour la saison 2019.

22/ CRÉATION D'UN POSTE DE REGISSEUR DROITS DE PLACE / AGENT POLYVALENT POUR LA POLICE MUNICIPALE

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

23/ OUVERTURE D'UN POSTE PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) POUR LA VILLE :

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

24/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, AGENT POLYVALENT POUR L'ECOLE MATERNELLE :

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

25/ APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CAP PETITE ENFANCE :

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le 09/07/2019.

26/ STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SANTE TERRITORIALE : APPROBATION DE LA REALISATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la création d'une maison de santé pluridisciplinaire constitue un enjeu fort pour Luchon et le Luchonnais.

Suite à divers échanges avec les structures publiques concernées, et notamment avec des élus du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional Occitanie, une décision a été prise auprès de la Fédération Occitanie Roussillon de Maisons de Santé, en vue de lui confier une mission d'accompagnement à la structuration d'une offre de santé territoriale innovante sur Bagnères de Luchon.

La Région Occitanie a par ailleurs indiqué à la commune qu'elle était susceptible de mobiliser des crédits d'expérimentation dans la cadre du Plan Montagnes afin de soutenir la réalisation de cette mission dont le coût total est de 17 930 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de valider le principe de cette étude et son plan de financement prévisionnel :

- Région Occitanie 14 344 euros,
- Commune de Bagnères-de-Luchon 3 586 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2019.

Monsieur le Maire demande en outre à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la Région Occitanie sur cette demande de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Valide le principe de l'étude tel qu'exposé en séance et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Région Occitanie 14 344 euros,
 - Commune de Bagnères-de-Luchon 3 586 euros.
- Autorise monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie sur la demande de financement.

27/ CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) POUR LE REFUGE DE VENASQUE

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
 - Affichée en Mairie le 09/07/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.